



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules****153<sup>e</sup> session**

Genève, 8-11 mars 2011

Point 4.11.3 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 – Considération des projets****de rectificatifs aux Règlements existants soumis par le GRSG****Proposition de rectificatif 1 au complément 5 à la série 02  
d'amendements au Règlement n° 107 (Véhicule des catégories  
M<sub>2</sub> et M<sub>3</sub>)****Communication du Groupe de travail des dispositions  
générales de sécurité\***

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) à sa quatre-vingt-dix-neuvième session. Il a été établi sur la base du document GRSG-99-05, comme reproduit dans l'annexe II du rapport (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/78, para. 10). Il est transmis pour examen au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité Administratif (AC.1).

---

\* Conformément au programme de travail pour 2006-2010 du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/166/Add.1, activité 02.4), le Forum mondial élabore, harmonise et actualise les Règlements, afin d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

Annexe 4, insérer une nouvelle figure 30, libellée comme suit :

«Figure 30

Min. 90 mm

